

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**ARR2026_0037****ARRÊTÉ**

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LES OUVERTURES TEMPORAIRES DE DÉBITS DE BOISSONS DU 3E GROUPE - ASSOCIATION CERNUNNOS FESTIVAL PRODUCTION - SAMEDI 1 FÉVRIER ET DIMANCHE 22 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles L3321-1, L3334-2, L3352-5, R3352-1 et R3353-1 du Code de la Santé Publique ,

VU l'arrêté préfectoral N°2014 DSCS DB 104 en date du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral N°2020 BRDS DB 001 en date du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que des autorisations temporaires d'ouverture de débits de boissons peuvent être délivrées par le maire,

CONSIDÉRANT que les débits de boissons temporaires, à la différence des débits de boissons permanents, sont autorisés par le maire de façon provisoire à l'occasion d'événements publics ou lors d'événements associatifs à hauteur de 5 par an, par demandeur,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie MOLINA, Présidente de l'Association CERNUNNOS FESTIVAL PRODUCTION, 65 rue de Gergovie - 75014 PARIS,

CONSIDÉRANT que le dit débit de boissons temporaire, ne pourra être exercé plus de 48 heures dans le lieu demandé,

CONSIDÉRANT que l'octroi de telles autorisations n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la sûreté et ni à la moralité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie MOLINA, Présidente de l'Association CERNUNNOS FESTIVAL PRODUCTION, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à la Ferme du Buisson, allée de la Ferme - 77186 NOISIEL

1/2



**samedi 21 février 2026 de 12h00 à 01h00
et
dimanche 22 février 2026 de 12h00 à 23h00**

à l'occasion du CERNUNNOS PAGAN FEST.

ARTICLE 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame Marie MOLINA, Présidente de l'Association;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,